

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 917

présenté par
Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Billard,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« consultation des autres »,

les mots :

« avis conforme de la majorité des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Directoire, organe exécutif, ne peut rester cantonné à un simple rôle consultatif.